

4.

Règlement graphique

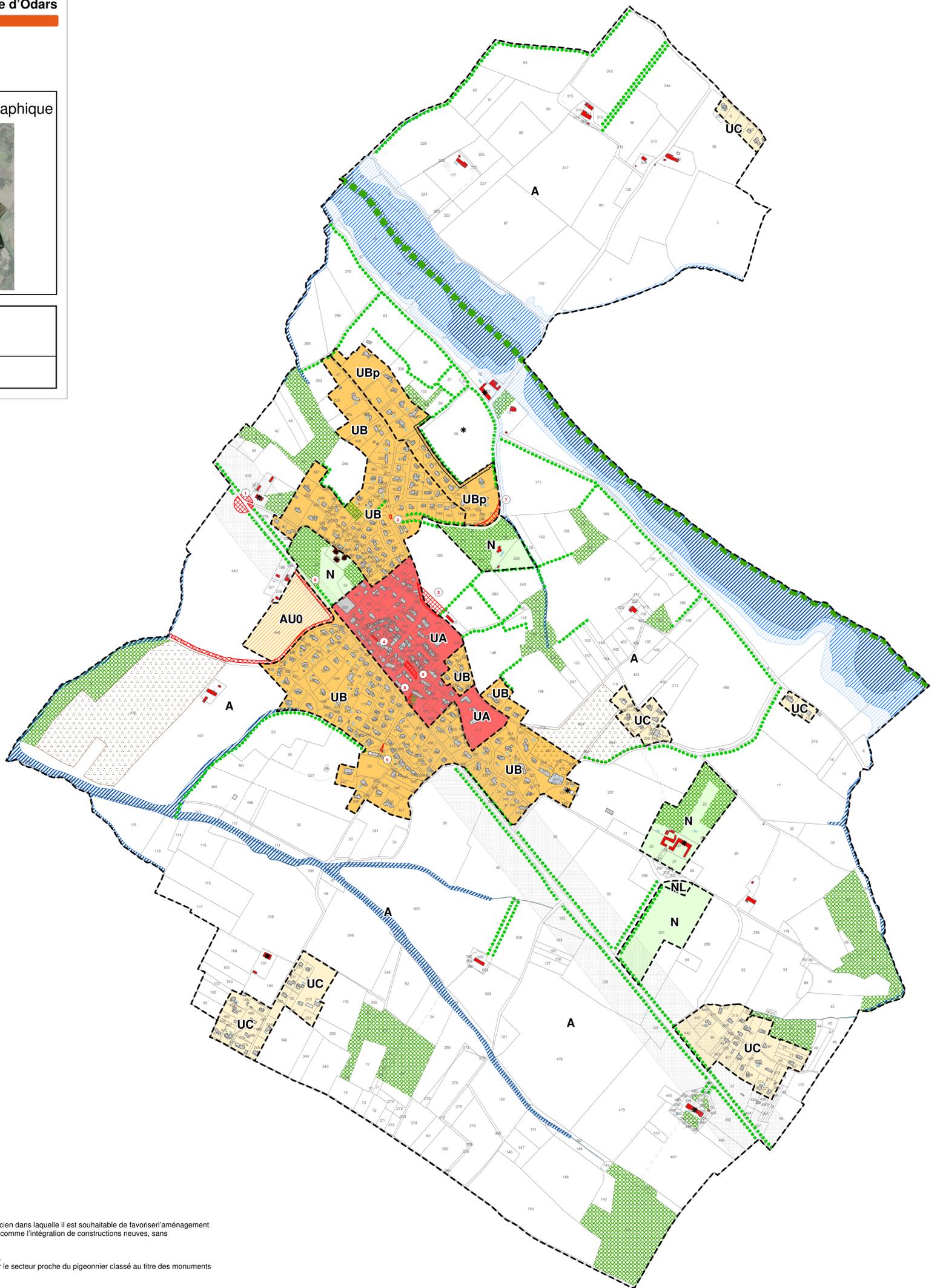


Mise en révision le 10 septembre 2014
Arrêté le 27 juin 2018
Approuvé le 26 juin 2019



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Mairie d'Odars
16 allée des Pyrénées
31450 Odars



Légende

- UA** Zone urbanisée correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- UB** Zone urbaine périphérique au centre ancien. Un sous-secteur UBp est créé pour identifier le secteur proche du pigeonnier classé au titre des monuments historiques.
- UC** Zone urbaine des hameaux.
- AU0** Zone à urbaniser, où l'urbanisation est fermée temporairement puisque les réseaux publics ne présentent pas la capacité suffisante pour accueillir une urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N** Zone naturelle et forestière équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
- NL** Un sous secteur NL est défini pour identifier une activité de loisirs : un practice de golf.
- Continuité écologique.**
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer d'affectation.**
- Emplacement réservé.**
- Espace boisé classé**
- Site archéologique**
- Zone non aedificandi.**
- Zone de bruit.**
- Zone inondable - aléa fort.**
- Zone inondable - aléa moyen.**
- Zone inondable - aléa faible.**
- *** Bâtiment à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un carrefour entre la RD2 et le chemin En Gasquet	Commune	2175 m ²
2	Création d'un carrefour au lieu dit « Reynerie »	Commune	85 m ²
3	Création d'un espace public sous l'église (entrée de village coté RD54a)	Commune	3700 m ²
4	Création d'une voie piétonne de 2,5 mètres de largeur au centre du village	Commune	68 m ²
5	Création d'un espace public au centre du village	Commune	893 m ²
6	Elargissement du carrefour sur la voie communale n°5 au lieu-dit l'Estanque.	Commune	103 m ²
7	Elargissement du virage sur la RD54a	Commune	1573 m ²
8	Elargissement du carrefour RD2/Chemin du Moulin	Commune	339 m
9	Création d'un chemin piétonnier	Commune	8242 m ²